

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le président est nommé pour cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe les honoraires, allocations ou le traitement du président qui doit s'occuper exclusivement du travail du Conseil et des devoirs de sa fonction;

ATTENDU QUE madame Julie Miville-Dechêne a été nommée membre et présidente du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 801-2011 du 3 août 2011, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène Charron, directrice de la recherche et de l'analyse par intérim, Conseil du statut de la femme, soit nommée membre et présidente par intérim du Conseil du statut de la femme à compter du 22 août 2016, en remplacement de madame Julie Miville-Dechêne;

QU'à ce titre, madame Hélène Charron reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Hélène Charron soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Hélène Charron soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65425

Gouvernement du Québec

## Décret 733-2016, 17 août 2016

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), ce régime s'applique, dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi, à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui occupe une fonction de niveau non syndicable désignée au paragraphe 4 de la section I de l'annexe I et qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et en vertu du deuxième alinéa de l'article 207 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, tout décret pris en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou le régime de retraite du personnel d'encadrement leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE chacun des employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soit autorisé, au cours de la période durant laquelle il est membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) et pour laquelle il a demandé d'y participer, à participer au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ou au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## ANNEXE

1. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Beaulieu, Laurence  
Boudghène, Choukri  
Boursier, Jonathan  
Brais-Chaput, Frédérique  
Chassé, Joël  
Deschênes, Colette  
Desquilbet, Mathieu  
Duclos, Melissa  
Fortin, Pier-Olivier  
Gilbert, Karoline  
Girard, Carolyne  
Guillemette, Cédric  
Houde, Julie  
Lauzon, Christina  
Leblanc, Claire  
Leduc, Marie-Catherine  
Lescan, Philippe  
Marin, Éric  
Massa, Évelyne  
Méthot, Marianne  
Morin, Ashley  
Papillon, Gilles  
Pelchat, Marianne  
Perreault, Martine  
Ricard, Audrey  
Rousseau, Sylvie  
Roy, Annie  
Savic, Caroline  
Simard, Lyne  
Vachon, Éric  
Villemaire, Alexandre

### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Bégin, Francine  
Bird, Tina  
Boulé, Alexandre  
Frémont, Catherine  
Lagacé, Caroline  
Lapointe, Guylaine  
Martel, Lyne  
Paquet, Danielle  
Trudel, Marc-Antoine

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Debrosse, Dominique  
Duval, Karla  
Gosselin, Emilie  
Hilchey, Karen  
Levesque, Josée  
Marques, Eugénia Maria  
Massicotte, Guy-Anne  
Pacha, Ali  
Parent, Patrick-Emmanuel  
Tôth, Laurence

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DES COMMUNICATIONS

Dumais, Joanie  
Filion, Karl  
Lachaine, Sébastien  
St-Martin, Hélène  
Tessier, Maxime

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Labonté, Julie  
Lapointe, Martin  
Veilleux-Doyon, Sarah

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE  
ET DE L'INNOVATION

Bédard, Léa  
Collins, Etienne  
Daoust-Therrien, Emilie  
Darveau, Sylvie  
Devirieux, Mélanie  
Guy, Guylaine  
Lavoie, Guylaine  
Manhire, Laura Anne  
Michaud, Véronique  
Mongrain, Anne-Marie  
Morneau, Solange  
Pelletier, Dennis  
Pronovost, Jolyane  
St-Pierre, Chantal  
Taillefer, Nicole  
Therrien, Christian

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Angeloro, Marisa  
Arsenault, Damien  
Auger, Manon  
B. Deschamps, Marie

Boivin, Johanne  
Côté, Denis  
Dion, Marie-Ève  
Dumais, Joanie  
Duval-Germain, Roselyne  
Griffin, Carole-Ann  
Guy, Vanessa  
Lachaine, Sébastien  
Lévesque, Jean-Félix  
Mercier, Philippe  
Poisson Paré, Anne  
Rancourt, Joëlle  
Rochette, Anne  
St-Martin, Hélène  
Tessier, Maxime  
Whittom, François

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES

Audet, Jessyka  
Fleury, Mireille

## MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Bélanger-Viger, Johanne  
Clermont, Manon  
Côté, Denis  
Couture, Anne-Catherine  
Domingue, Marie-Chantal  
Gauthier, Audrey  
Guy, Vanessa  
Lavenant-Langelier, Carl  
Richard, Marie-Pierre  
Tremblay, Elsa

## MINISTÈRE DES FINANCES

Boivin, Johanne  
Lévesque, Jean-Félix  
Rancourt, Joëlle

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Simard, Émilie

MINISTÈRE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE

Ziadé, Sonia

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET  
DES SERVICES SOCIAUX

Arpin, Louise  
Lemieux, Isabelle  
White, Julie

## MINISTÈRE DU TOURISME

Cadieux, Marie-Emmanuelle  
Grondin, Odette  
Mongrain, Raphaëlle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS

Audy, Emilie  
D'Astous, Pascal  
Dallaire-Turmel, Stéphanie  
Delwaide, Marlène  
Dubois, Armand  
Girard, Linda  
Provencher, David

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Felli, Véronique  
Gagné, Denise  
Gazaille, Patrick  
La Rue, Gabrielle  
Laboissonnière, Simon  
Lavoie, Simon-Pierre  
Lessard, Chantal  
Lévesque, Pier-Luc  
O'Farrell, Russell  
Soulard, Josée  
Tanlet, Florent

## SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Breton, Karine  
El Ghernati, Ihssane  
Hébert, Olivier  
Henriquez, Maria-José  
Lavoie, Lisa  
Savard, Gabrielle  
Turcotte-Savoie, Xavier

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Pilote, Carl  
Plante, Yan

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Labranche, Marie-Ève

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Hobeika, Daria

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DES COMMUNICATIONS

Gendron, Martine

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE  
ET DE L'INNOVATION

Bégin, François

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Gendron, Martine  
Parent, Olivier

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES

Collu, Gabrielle

## MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Sauvageau, Hélène

## MINISTÈRE DES FINANCES

Parent, Olivier

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET  
DES SERVICES SOCIAUX

Guillemette, Catherine

## MINISTÈRE DU TOURISME

St-Pierre, Mathieu

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS

Ouellet, Pierre

## SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

LeBlanc, Steeve

65426